

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/2020-2827

Portant modification de l'arrêté n° DOS/2020-2112 du 3 août 2020 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Île-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2020-2021

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n° DOS/2020-2112 du 3 août 2020 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Île-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour l'année universitaire 2020-2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des terrains de stage et des praticiens d'Île-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour l'année universitaire 2020-2021, fixée par l'arrêté du 3 août 2020 susvisé, est complétée comme suit :

1° L'agrément au titre du diplôme d'études spécialisées complémentaires de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2010 au service de psychiatrie infanto-juvénile du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain site Poissy dont le responsable est le Dr Jouvenceau-Meneghini ;

2° L'agrément au titre de l'option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2020 au service de psychiatrie infanto-juvénile du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain site Poissy dont le responsable est le Dr Jouvenceau-Meneghini ;

ARTICLE 2^e : A l'annexe I de l'arrêté du 3 août 2020 susvisé :

1° Pour le DES de psychiatrie, le nom du service SECT. 93G11(CLINIQUE BONDY) dont le responsable est le Dr Bonnel, est remplacé par SECT. 93G11 à l'EPS Ville-Evrard de Neuilly sur Marne ;

2° Pour le DES d'anesthésie-réanimation, dans le service d'anesthésie-réanimation-brulés bloc oper dont le responsable est le Pr De Rudnicki, le nom de l'établissement Raymond Poincaré (Garches) (APHP) est remplacé par Percy ;

1° Pour le DES de santé publique, le nom du service Bio-statistiques, santé publique, informations médicales dont le responsable est le Pr Tubach, est remplacé par DSP UF EPIDEMIO, BIostat et RECHERCHE.

ARTICLE 3° : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de Soins
Didier JAFFRE

signé

